

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 OCTOBRE 2019
à SAURAT**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Anne-Marie BASSERAS, Marie-Thérèse BAULU, Stéphanie FORNASARI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Alain DURAN, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Gérard AUGÉ, Jean IDARRETA, Alain VAYSETTES, Daniel CUMINETTI, Jean-Luc ROUAN, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Guy LUCIA-SOPENA, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS.

Procurations :

De Madame Patricia TESTA à Madame Roseline RIU, de Monsieur Alain SUTRA à Monsieur Alexandre BERMAND, de Madame Martine SERRANO à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Madame Nadège DENJEAN-SUTRA à Monsieur Alain MANENC, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Stéphanie FORNASARI, de Monsieur Jean MACIEL à Monsieur Guy LUCIA-SOPENA.

Madame le Maire de Saurat accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Elle cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président la remercie et rappelle la prochaine réunion le 15 octobre concernant l'occupation illégale des espaces publics par les gens du voyage ainsi que le prochain Conseil des Maires le 21 octobre qui aura pour objet la prochaine mise en place du réseau de proximité des finances publiques en présence de Monsieur Mattoy, directeur départemental de la DGFIP.

Il ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant le Conseil des procurations.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**2. PEL : Marché de gestion et d'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon :
choix gestionnaire 2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la procédure engagée de consultation dans le cadre de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2020, la convention de gestion et d'animation des ALAE et ALSH du Pays de Tarascon.

Conformément à la délibération n° 2019-078BIS du 6 juin 2019, une consultation a été lancée.

Monsieur le Président informe le Conseil que deux structures ont postulé. Il s'agit de :

- Léo Lagrange : 4 bis, rue Paul Mesplé – CS 68111 - 31081 TOULOUSE Cedex 1,
- Loisirs Education et Citoyenneté-GRAND SUD : 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres les 4 septembre et 9 octobre dernier, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud – 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

Une présentation du rapport d'analyses des offres est effectuée par Monsieur D'Almeida, coordonnateur des politiques éducatives locales de la collectivité.

La Participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, pour l'exercice 2020, a été fixée à 815 164.35 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. PEL : Projet Pôle Enfance Jeunesse Parentalité du Pays de Tarascon : choix maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réalisation d'un nouvel ALSH.

Cette procédure a abouti dans un premier temps à choisir 3 cabinets d'architectes alors chargés de faire une proposition sur la base d'un projet commun entre la Communauté de Communes du pays de Tarascon et la Commune de Tarascon sur Ariège.

Suite à la décision de la commune de Tarascon sur Ariège de ne pas poursuivre leur projet de restauration collective, une modification du cahier des charges a été nécessaire ainsi que l'acquisition d'un foncier supplémentaire.

Sur ces nouvelles bases, les Cabinets retenus ont été sollicités. Deux offres ont été déposées par les cabinets SCP Benazet-Pinzio et Société CM2A. Le Cabinet SARL C+2B a signifié son retrait de la procédure de recrutement.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 octobre 2019, a examiné et classé les offres comme suit :

1. SCP Benazet-Pinzio
2. Société CM2A

Conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de recruter la SCP Benazet-Pinzio comme maître d'œuvre pour le projet de construction du nouvel ALSH du Pays de Tarascon.

Une présentation du rapport d'analyses des offres est effectuée par Monsieur D'Almeida, coordonnateur des politiques éducatives locales de la collectivité.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 22 voix POUR, 6 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

4. ZAE Prat Long : validation projets d'installation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que plusieurs demandes d'installation sur la Zone d'Activité Economique de Prat Long ont été déposées et instruites par l'Agence d'Attractivité Ariégeoise.

Il s'agit des sociétés ACROSYS, CROA TP, LATOUR Terrassement, NP Bâtiment, SCAD.

Ces dernières ont reçu un avis favorable de l'agence AAA qui propose de leur attribuer une parcelle sur la Zone de Prat Long.

Après examen des rapports circonstanciés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider ces projets d'installation ainsi que leur implantation sur la ZAE de Prat Long,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. ZAE Prat Long : habilitation Bureau attribution parcelles

Monsieur le Président rappelle l'existence de la Zone d'Activité Economique de Prat Long qui appelle l'installation de nouvelles entreprises.

Il indique au Conseil Communautaire qu'il serait opportun de confier au Bureau de la Communauté de Communes l'attribution des parcelles pour les entreprises postulantes conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Bureau à valider l'attribution de parcelles sur la ZAE de Prat Long aux entreprises ayant préalablement reçu un avis favorable de leur projet d'installation par le Conseil Communautaire,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Etablissement Public Foncier : convention cadre de partenariat

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un Etablissement Public Foncier d'Etat au niveau régional appelé EPF d'Occitanie. Il s'agit d'une structure destinée à accompagner les collectivités locales dans leurs projets fonciers ou immobiliers en leur permettant de se substituer à elles principalement pour les acquisitions et l'ensemble des procédures pouvant y être associées.

Monsieur le Président informe de la nécessité de conclure une convention cadre avec cet établissement afin de permettre à l'intercommunalité mais également à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier de son action s'articulant principalement autour de l'habitat, de l'économie et l'environnement.

Celles-ci donneront lieu alors à des conventions opérationnelles propres à chaque projet.

Monsieur le Président présente le contenu de cette convention cadre et propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention cadre avec l'EPF d'Occitanie,
- de l'habiliter à signer ladite convention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Travaux de voirie 2019 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2018-115 du 29 octobre 2018 validant le choix du maître d'œuvre concernant les travaux de voirie pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier par avenant la durée du contrat jusqu'au terme du programme de voirie 2019.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie – programmation 2019 afin de modifier la durée du contrat,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Travaux de voirie 2020 : habilitation Bureau choix maître d'œuvre

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie par voie de mandat – programmation 2020 est actuellement en cours et qu'il serait opportun de confier au Bureau le choix du maître d'œuvre pour des raisons techniques et notamment de dépôt des demandes de subventions DETR avant le 31 décembre 2019.

Afin de respecter ce calendrier et de ne pas pénaliser les communes ayant souhaité s'inscrire dans le dispositif intercommunal, le choix de du maître d'œuvre pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

A cet effet, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la délégation de compétence pour le choix du maître d'œuvre, du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour les travaux de voirie programmation 2020,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Sentiers de randonnée : convention de gestion des sentiers de randonnée avec les communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence d'un réseau de sentiers intercommunaux de randonnée.

La gestion de ces chemins notamment l'entretien courant, la veille ou encore la mise en place de signalétique est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion de ces sentiers, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de conventionner avec les communes concernées par ces sentiers de randonnée pour définir de façon claire les engagements de chaque partie.

Il s'agit de définir précisément :

- par une cartographie, le tracé de chaque sentier,
- les compétences des parties,
- les modalités de partenariat en matière d'investissement en permettant la mise en place d'une convention de mandat.

A cet effet, Monsieur le Président détaille le contenu du projet de convention.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention pour la gestion des chemins du Plan Intercommunal de randonnée entre la Communauté de Communes et les communes,
- de l'habiliter à signer ladite convention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Vente de terrain au lieudit Séré – commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil d'une demande de la société NS2J de cession d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et situé sur la zone de Séré cadastré comme suit section C n°1356 d'une superficie de 1543 m².

Il s'agit de permettre la réalisation d'une unité foncière aujourd'hui scindé par ce foncier dont la communauté de communes n'a plus d'usage.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de :

- Céder ladite parcelle à la société NS2J au prix d'acquisition soit 3.26 euros le m²,
- Habilitier à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document pour la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Indemnités des élus : actualisation indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que :

- VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil ou Comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29.06.2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

- CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est située dans la tranche suivante de population : de 3 500 à 9 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant de traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25 % pour le président et de 16.50% pour le vice-président ;

Monsieur le Président propose donc :

1. A compter du 1^{er} novembre 2019, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont fixés ainsi :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

	% de l'indice Brut Terminal de la fonction publique
Président	25.84
Vice-Président	7.76

2. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Opération FISAC : aides aux investissements

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une opération « FISAC ». Cette action prévoit des aides à l'investissement financées en partie par l'Etat (FISAC), la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Conformément au règlement de cette opération, de nouveaux dossiers ont été validés par le Comité de Pilotage. Il s'agit de :

ENSEIGNE	Bénéficiaire	Nature des travaux	Investissements réalisés en €	Subvention en € (40%)	FISAC en € (20%)	Région en € (10%)	CDC Pays de T. en € (10%)
SAS Brasserie « Le Donjoin »	M. et Mme Mazoin	Matériel Professionnel	16 250.00	6 500.00 (subv. maximale sous réserve des disponibilités budgétaires)	3 250.00	1 625.00	1 625.00

Gribouille Import	M. Mathieu	Matériel Professionnel	7 500.00	3 000.00 (subv. maximale sous réserve des disponibilités budgétaires et du dépôt du dossier complet et de réalisation des investissements avant le 30.11.19)	1 500.00	750.00	750.00
-------------------	------------	------------------------	----------	---	----------	--------	--------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. PIG HABITAT : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
M. ROUSSEL Jean-Marie	8, avenue de Sabart 09400 TARASCON/ARIEGE	900.00	Economie d'énergie FART
TOTAL :	1 dossier	900.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.